

Spécial assurance-vie

Transmettre son assurance-vie : tout comprendre sur les droits et taxes

En 2025, la Fondation ARC a bénéficié de 128 contrats d'assurance-vie. De plus en plus de personnes font aujourd'hui le choix de lui transmettre ainsi tout ou partie de leur épargne. Au nom des chercheurs et des patients atteints d'un cancer, je les en remercie chaleureusement. La Fondation ARC étant reconnue d'utilité publique, ces généreux bienfaiteurs savent que la somme transmise sera totalement consacrée à soutenir d'ambitieux projets de recherche en cancérologie. Ils s'interrogent toutefois : quelle part sera taxée par l'État et comment optimiser sa transmission ? Les équipes de la Fondation ARC ont donc conçu ce supplément pour leur apporter des réponses. J'espère qu'elles vous seront utiles et vous remercie une fois encore de l'intérêt que vous portez à notre mission pour qu'un jour, le cancer ne soit plus une menace.



François DUPRÉ
Directeur général de la Fondation ARC
pour la recherche sur le cancer

« Le cancer est la plus grande cause de mortalité, on le sait. Mais j'en ai réellement pris conscience au décès de ma meilleure amie il y a un an, emportée en quelques mois alors qu'elle n'avait que 57 ans. Alors j'ai décidé d'agir. J'ai contacté la Fondation ARC car, pour sauver des vies, il faut soigner et c'est grâce aux traitements développés par la recherche qu'on y parviendra. J'ai moi-même une maladie auto-immune et, sans les progrès de la recherche, j'aurais énormément souffert. Soutenir les chercheurs et les encourager dans leurs travaux est primordial, pour le bien-être de tous. Je n'ai pas d'enfants et j'ai donc choisi de léguer mes contrats d'assurance-vie à la Fondation ARC. Toutes mes économies serviront à donner de l'espoir et j'aurai moi aussi un peu contribué à un meilleur avenir pour tous. »

Corinne, Paris

Transmettre une assurance-vie : quelles règles fiscales s'appliquent ?

L'assurance-vie est l'un des placements préférés des Français. Simple à mettre en place, elle offre de nombreux avantages fiscaux du vivant de son détenteur. Mais qu'en est-il des avantages liés à sa transmission ? Le point sur les règles fiscales à connaître.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES EXONÉRÉS DE TAXES ?

Trois catégories de bénéficiaires ne paient aucun droit sur les sommes reçues, quel que soit le contrat ou le montant concerné :

- Le conjoint ou le partenaire pacsé
- Une association ou une fondation reconnue d'utilité publique
- Un frère ou une sœur qui remplit toutes ces conditions : être célibataire, veuf ou divorcé, être âgé d'au moins cinquante ans ou être atteint d'une infirmité et avoir vécu avec le défunt durant les cinq années précédant son décès.



3 RÈGLES POUR TOUS LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES

Règle n°1

Certains contrats sont exonérés de droits de mutation¹.

Aucun droit n'est dû sur :

- Les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991
- Les sommes versées (les « primes² ») avant le 13 octobre 1998

Les sommes transmises sont exonérées à 100 %.

Règle n°2

Pour tous les autres contrats, seule une part du capital est taxée.

Grâce à un avantage fiscal (l'abattement³), une partie de l'argent est transmise sans aucuns frais. Seul le surplus est soumis à l'impôt.

Règle n°3

Tout dépend si l'argent a été placé avant ou après les 70 ans de l'assuré.

La fiscalité dépend de l'âge auquel les versements d'argent ont été effectués sur le compte d'épargne.

RÉCAPITULATIF

Pour les contrats souscrits après le 20 novembre 1991 et les sommes versées après le 13 octobre 1998

VERSEMENTS EFFECTUÉS	EXONÉRATION DE DROITS (ABATTEMENT)	PART TAXABLE
Avant les 70 ans du souscripteur de l'assurance-vie	152 500 € par bénéficiaire	20 % jusqu'à 700 000 €, puis 31,25 % sur les sommes restantes
Après les 70 ans du souscripteur de l'assurance-vie	30 500 € à répartir entre tous les bénéficiaires	Chaque bénéficiaire s'acquitte des droits sur la part restante, selon son lien de parenté avec le défunt

¹ Droits de mutation : prélèvements légaux appliqués dans le cas de la transmission du capital d'une assurance-vie.

² Les sommes versées sur un contrat d'assurance-vie sont appelées primes.

³ Abattement : part du capital qui ne sera pas taxée.

Deux exemples pour bien comprendre

Michel a souscrit un contrat d'assurance-vie en 2001. Le capital est aujourd'hui valorisé à 300 000 €. 250 000 € ont été versés sur le contrat avant ses 70 ans et 50 000 € après son 70^e anniversaire.

Hypothèse n°1

Michel transmet 100 % du capital de son assurance-vie à la Fondation ARC.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC est exonérée de droits : l'intégralité du capital de Michel permettra de financer la recherche.

	PRIMES VERSÉES AVANT 70 ANS	PRIMES VERSÉES APRÈS 70 ANS
Valeur à l'ouverture de la succession	250 000 €	50 000 €
Part taxable	0 €	
Somme perçue	300 000 €	

La Fondation ARC ne paie aucun droit et reçoit **300 000 €**, soit la totalité du capital de l'assurance-vie de Michel.

Hypothèse n°2

Michel transmet 100 % du capital de son assurance-vie à son ami Jean.

	PRIMES VERSÉES AVANT 70 ANS	PRIMES VERSÉES APRÈS 70 ANS
Valeur à l'ouverture de la succession	250 000 €	50 000 €
Abattement	152 500 €	30 500 €
Part taxable	97 500 €	19 500 €
Taxe à payer pour recevoir le capital	19 500 € (20% de 97 500 €)	11 700 € (60% de 19 500 €)
Total des droits de mutation	31 200 € (19 500 € + 11 700 €)	

Jean devra payer 31 200 € (19 500 € + 11 700 €) de droits pour recevoir les 300 000 € de l'assurance-vie transmise par Michel. Il touchera donc réellement **268 800 €**.

■ VOTRE ASSURANCE-VIE AU SERVICE DE LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Voici comment procéder si vous souhaitez que tout ou partie du capital de votre assurance-vie revienne à la Fondation ARC :

- 1 Demandez à votre banque ou compagnie d'assurance de modifier la clause bénéficiaire de votre assurance-vie, pour y inclure la Fondation ARC.
- 2 Indiquez la part du capital qui reviendra à la Fondation ARC (100 %, 80 %...).
- 3 Nommez précisément notre structure : Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est situé au 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex.
- 4 Aucun document n'est à fournir. Néanmoins, certains établissements peuvent vous demander nos statuts ou un justificatif de reconnaissance d'utilité publique. Dans ce cas, contactez-nous et nous vous les enverrons dans les meilleurs délais.
- 5 Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Il vous suffit d'adresser la demande de modification de la clause bénéficiaire par courrier recommandé à votre banque ou à votre assurance, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité.

Assurance-vie et testament : quelle articulation possible ?



L'assurance-vie est un outil de transmission qui dispose de ses propres règles d'imposition, souvent plus avantageuses que la succession classique. Le testament permet d'organiser la transmission des biens qui composent une succession.

Il s'agit de deux modes de transmission différents qui ne répondent pas aux mêmes règles, mais peuvent se compléter.

Il est déconseillé d'inscrire l'assurance-vie et ses bénéficiaires dans un testament.

Cela risque d'annuler ses avantages fiscaux : l'argent serait alors taxé comme un héritage classique, souvent beaucoup plus lourdement.

En cas d'**absence d'héritiers légaux** et si vous souhaitez léguer la totalité de vos biens à une personne ou une association que vous aurez mentionnée sur votre testament, il est recommandé de **compléter également la clause bénéficiaire de votre assurance-vie**. Cela facilitera le bon respect de vos volontés et évitera les risques de mauvaise interprétation juridique.

SUPPLÉMENT SPÉCIAL ASSURANCE-VIE au N° 47 de 100 % Recherche de mai 2026 – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer – BP 90003 – 94803 Villejuif Cedex – Tél. : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ – Comité éditorial et rédaction : Chantal LE GOUIS, Véronique BITOUZÉ, Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL – Crédits photos : Alicia Aubrée, iStock/DelamarStudio – Jana Murr – Anchiy – Commission Paritaire : I024H85509 – Dépôt légal : mai 2026 – ISSN : 2426-3753 – Imprimeur : La Galilée – 70 à 82 rue Auber – 94400 Vitry-sur-Seine – Tirage : 158 981 exemplaires.

Fondation ARC
pour la recherche
sur le cancer



Recevoir notre documentation sur la transmission de patrimoine :

Vous pouvez remplir et nous retourner ce coupon à : Fondation ARC, Service Relations Testateurs, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif Cedex



Contactez Jennifer Coupry et Sophie Poujol chargées de la relation testateurs, qui se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Tél. : 01 45 59 59 01

Courriel : contacttestateurs@fondation-arc.org

www.fondation-arc.org



Vous pouvez également **scanner ce code** pour recevoir notre brochure.

M. M^{me} M. et M^{me}

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : |.....| Ville :

Courriel :@.....

Téléphone : |.....|

La Fondation ARC ou le tiers qu'elle a mandaté collecte et traite vos données pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. La Fondation ARC s'engage à ne pas sortir les données hors de l'Union Européenne et à les conserver pendant la durée nécessaire à leur traitement. Le Service Relations Donateurs se tient à votre disposition au 01 45 59 59 09 ou donateurs@fondation-arc.org pour toute demande : accès aux données vous concernant, rectification, limitation de leur traitement, opposition à leur utilisation, effacement. Pour toute demande complémentaire relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), contactez le Délégué à la protection des données personnelles : dpo@fondation-arc.org.

